



On peut  
faire  
mieux et  
plus vite...





# forme des retraites

SNES Bretagne, 29 août 2019

- 1 Contexte et calendrier
- 2 Différents types de systèmes de retraites
- 3 Bilan des réformes antérieures
- 4 Le projet Macron et le rapport Delevoye
- 5 Solutions alternatives

# 1 Contexte et calendrier

Pas de problème de financement

Choix de société + injonction européenne

Rapport du HCR remis le 18 juillet 2019

Mouvements sociaux et conjoncture politique ont modifié l'agenda générant un conflit entre « pressés » et « fondamentalistes ».

Macron manœuvre en recul (annonces lundi 26 août)

Agenda du gouvernement



# 2 Différents systèmes de retraites

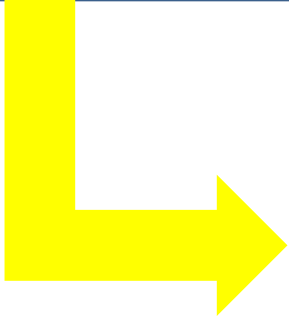
## *Logiques générales*

### REPARTITION

Les cotisations des actifs du moment financent les pensions retraites du moment  
Cotisations sociales = salaires  
Déterminants : normes sociales

### CAPITALISATION

Épargne individuelle « de prévoyance »  
Captée par des institutions financières  
« Placée » sur les marchés financiers.  
Déterminant : rentabilité financière



Solidarité collective intergénérationnelle  
Fondement : salaire socialisé

Cotisations conçues comme si elles étaient une épargne individuelle  
Fondement : fiction du « salaire différé »

# 2 Différents systèmes de retraites

## *Système français*

### **Salariés du privé**

Régime général de la sécurité sociale

+ complémentaires obligatoires Agirc – Arrco (répartition par points)

Régime spécial: **salariés de la fonction publique**

**Autres régimes spéciaux** (EDF, SNCF ,indépendants, agriculteurs....)

# 2 Différents systèmes de retraites

Le système de retraite par répartition est dit **contributif**

Les droits pour la retraite sont la contrepartie des cotisations

**Mais tout n'est pas « contributif » (25%)**

Minimum vieillesse, pensions de réversion, prise en compte des périodes de chômage, de maladie, droits familiaux...Le « non contributif » est, aussi, appelé « **la part solidaire** » des régimes de retraites.

L'ambiguïté de la notion de contributivité et de solidarité

# 3 Bilan des réformes antérieures

1993, 2003, 2010 et 2013

- Recul de l'âge légal donnant droit à la retraite: 62 ans sauf pour carrière longue, 63 de fait avec accord Agirc Arrco
- Allongement de la durée de cotisations pour un taux plein: 42 ans (génération 1961) puis 43 pour les générations nées après 1973 (Espérance de vie professionnelle pour la génération 1975 est de 35 ans environ)
- Mise au compte des salaires : 25 meilleures années au lieu de 10 dans le régime général
- Instauration d'un système de surcote / décote. Passage de 65 ans à 67 ans pour annulation de toute décote.
- Déconnexion du niveau des pensions par rapport aux salaires ( indexation sur les prix puis plus d'indexation puis ré indexation partielle)

# 3 Bilan des réformes antérieures

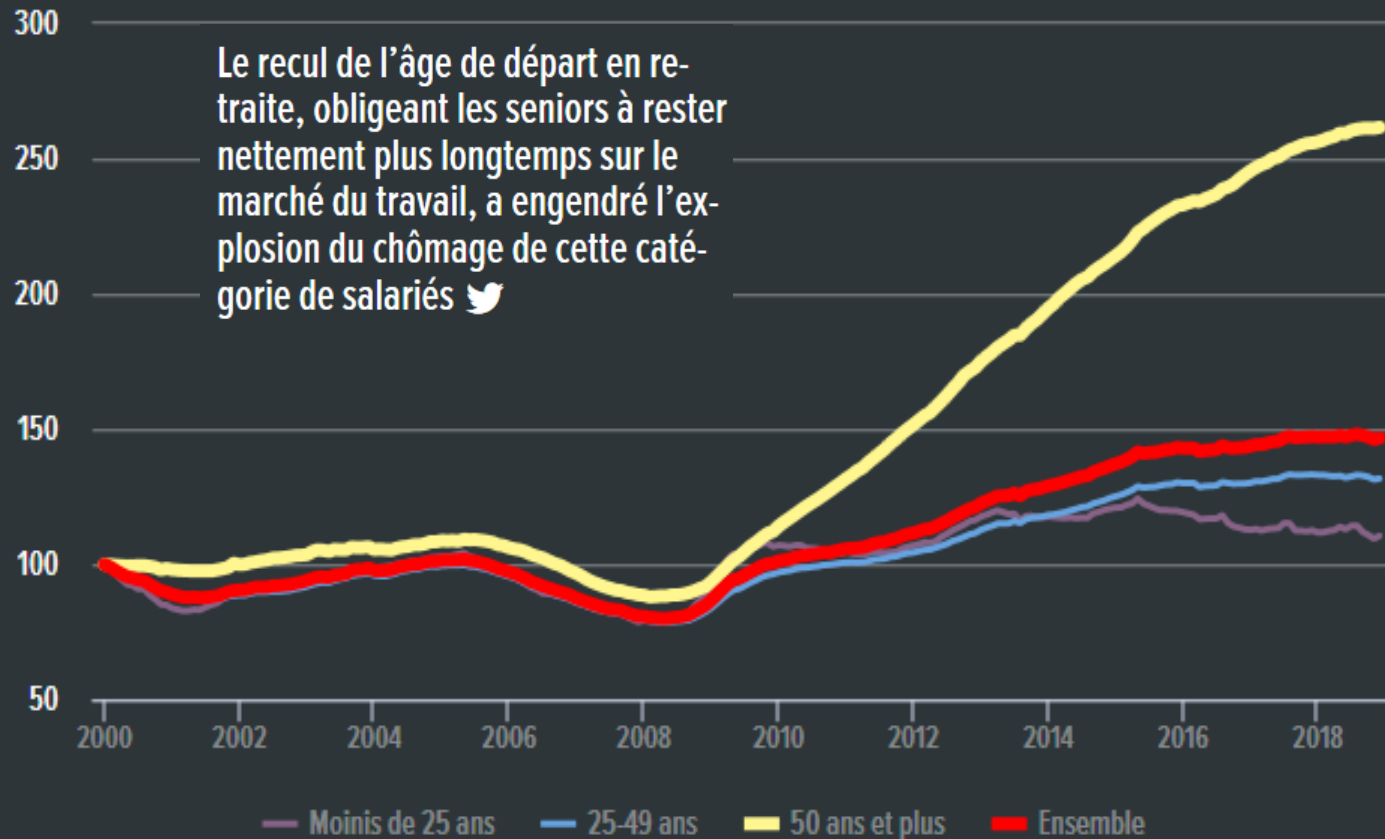
## Conséquences

- Age moyen de liquidation de la retraite : 62,8 ans, 63,3 ans (hors carrières longues)  
près de la moitié son hors emploi
- Hausse du **taux d'emploi** des seniors
- Hausse considérable du **chômage** des seniors (x 2,6 de 2009 à 2018)



## La profonde dégradation de la situation des seniors

Nombre d'inscrits à Pôle Emploi en catégories A, B et C selon l'âge, base 100 en 2000



Source : Ministère du Travail



Alternatives  
Economiques

# 3 Bilan des réformes antérieures

## Conséquences

- Age moyen de liquidation de la retraite : 62,8 ans, 63,3 ans (hors carrières longues) près de la moitié son hors emploi
- Hausse du **taux d'emploi** des seniors
- Hausse considérable du **chômage** des seniors (x 2,6 de 2009 à 2018)
- Hausse des **indemnités journalières** versés aux seniors (+4,4% par an)
- Arrêt de l'augmentation de l'espérance de vie en bonne santé
- Baisse du niveau réel des pensions: générations nées entre 1945 et 1954 **moins 16 % pour les hommes, moins 20 % pour les femmes**
- Baisse du taux de remplacement moyen: **1999 : 76 % , 2018 : 66 %**
- Taux de pauvreté des retraités à nouveau **en hausse** depuis les réformes.

# 4 La réforme Macron et rapport Delevoye

## 4.1 Logique et philosophie

**Affichage** : système universel + équité

**Objectif** : baisser le niveau des pensions, retarder l'âge de départ à la retraite et inciter au développement des complémentaires par capitalisation.

**Augmentation du nombre de retraités mais maintien puis baisse de la part des retraites dans le PIB (13,8 % actuellement, 11,5 % en 2070)**

# 4 La réforme Macron et rapport Delevoye

## 4.1 Logique et philosophie

**Philosophie** : « chacun se paie sa propre retraite ». Logique libérale fondée sur une fiction puisque les revenus ne se déplacent pas dans le temps

Notion chère à Macron : la **neutralité actuarielle**

Cette théorie suppose que le montant des pensions perçues par un individu au cours de sa retraite soit égal au montant des cotisations versées pendant sa vie active. Il faut que l'âge de liquidation de la retraite permette cette égalité (**neutralité**).

Comme au moment du départ en retraite on ne connaît pas l'âge de la mort de chaque individu : on doit recourir à l'indicateur **espérance de vie**.

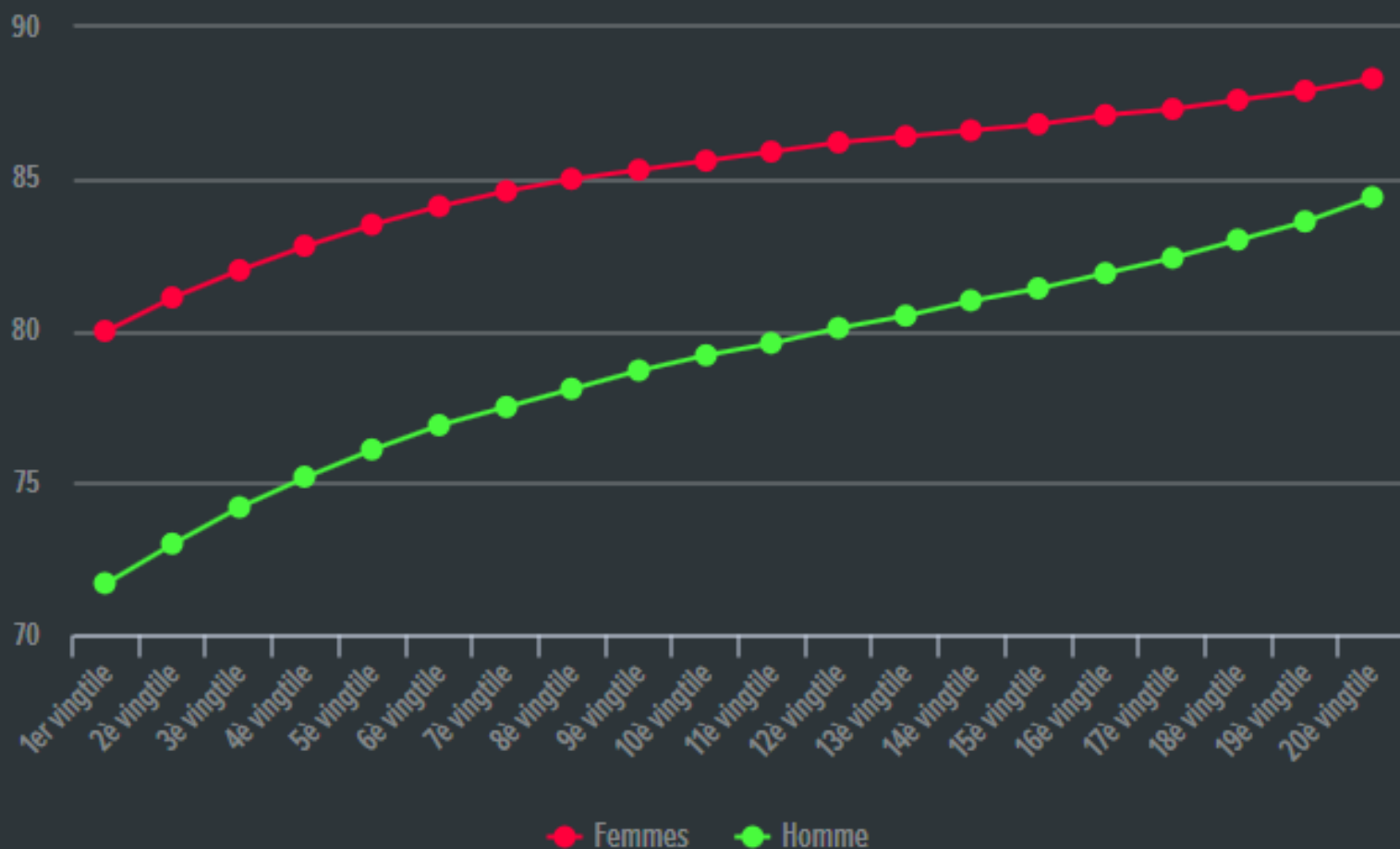
Avec l'inflation la monnaie perd de sa valeur, il faut donc régulièrement « **actualiser** » la valeur des cotisations passées ainsi que le montant des pensions au cours de la retraite : débat sur les types d'**indexation** retenus.

Deux systèmes permettent de répondre à cette logique : les comptes notionnels et la **retraite par points**

Le recours à la notion d'espérance de vie moyenne est injuste.

## Chez les hommes, un écart d'espérance de vie de 13 ans entre les plus aisés et les plus pauvres

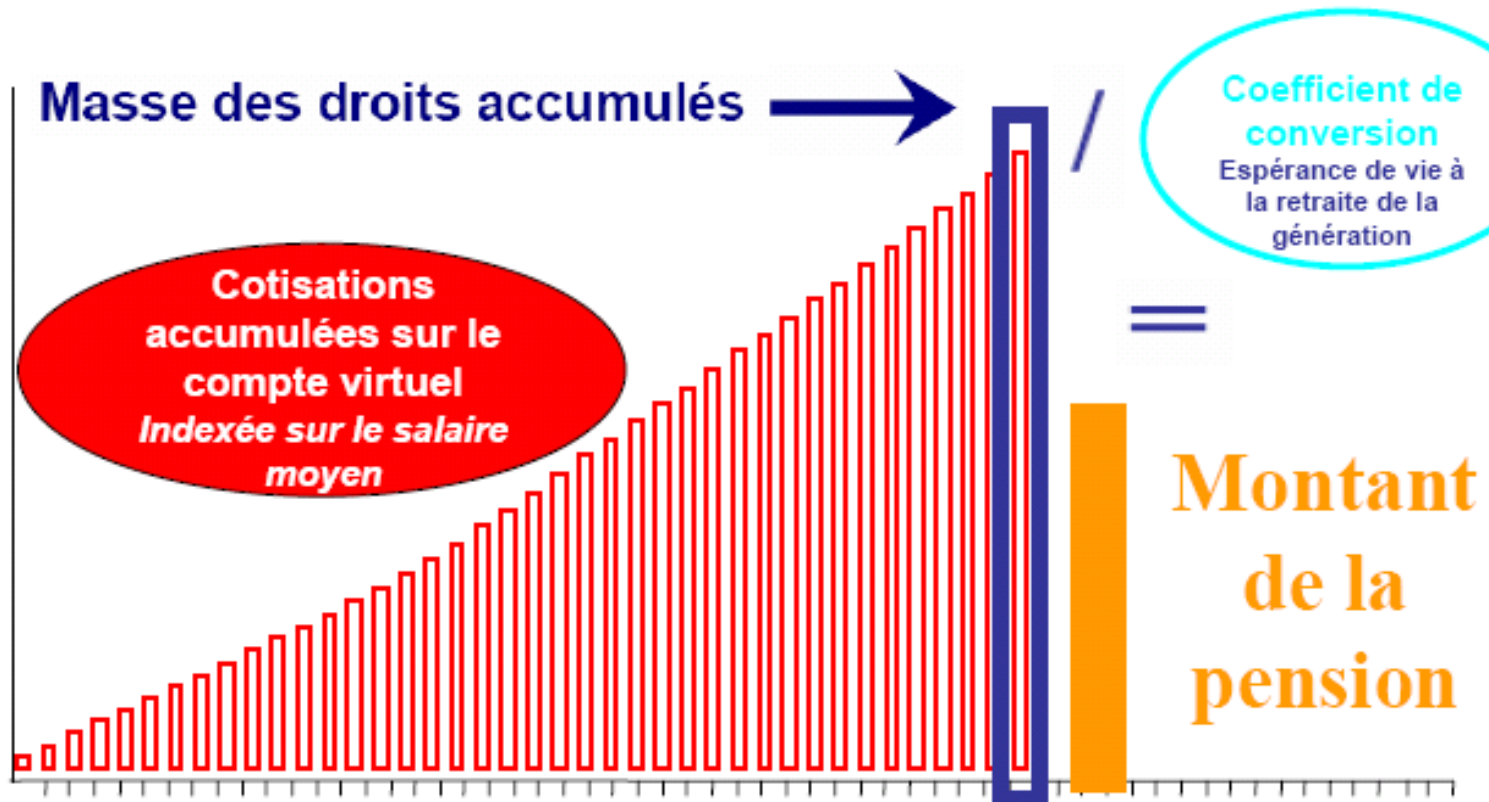
Espérance de vie à la naissance par sexe, selon le vingtile\* de niveau de vie\*\*



\*vingtile : tranche de 5 % de la population considérée

# Les comptes notionnels

## Le calcul des pensions à la liquidation



# 4 Réforme Macron et rapport Delevoye

## 4.2 Logique de la retraite par points

Les cotisations sont transformées en points selon la **valeur d'achat** du point

La pension est déterminée par la **valeur de service** du point au moment de la liquidation.

On peut calculer un **taux de rendement** du point. Les valeurs d'achat et de service varient en fonction de décisions politiques ou par ajustement « automatique ».

Dans ce type de régime, on ne peut pas connaître à l'avance le montant de sa pension.  
Système à cotisations définies.

Cotisations définies



L'équilibre vient de la diminution des prestations

Prestations définies



L'équilibre vient de l'ajustement des cotisations

# 4 Réforme Macron et rapport Delevoye

## 4.2 Logique de la retraite par points

### *Dans cette logique:*

Plus besoin d'âge légal de droit départ à la retraite, à chacun de choisir sa date.  
Mais craignant des départs « précoces » Macron maintient l'âge de 62 ans

**Plus de prise en compte de la durée d'assurance minimum pour un taux plein mais Macron souhaite le réintroduire dans système par points.**

**Plus de référence aux meilleurs salaires (fin de la logique salariale) !**

**Plus de référence à un taux de remplacement de droit !**

**Prise en compte de toute la carrière**

Le « **non contributif** » (bonifications) ne rentent pas dans le système, il doit être financé intégralement par les impôts (pas par les cotisations).

Tous les paramètres du nouveau système **peuvent être modifiés** chaque année par le gouvernement (sans nouvelle réforme)



## 4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.

### 4.3.1 : **taux de cotisation défini**

# 28,12 %

60 % employeurs et 40% salariés

Plafond : 120 000 € annuel

Cotisation plafonnée 25,31 %

Cotisation déplafonnée 2,81%

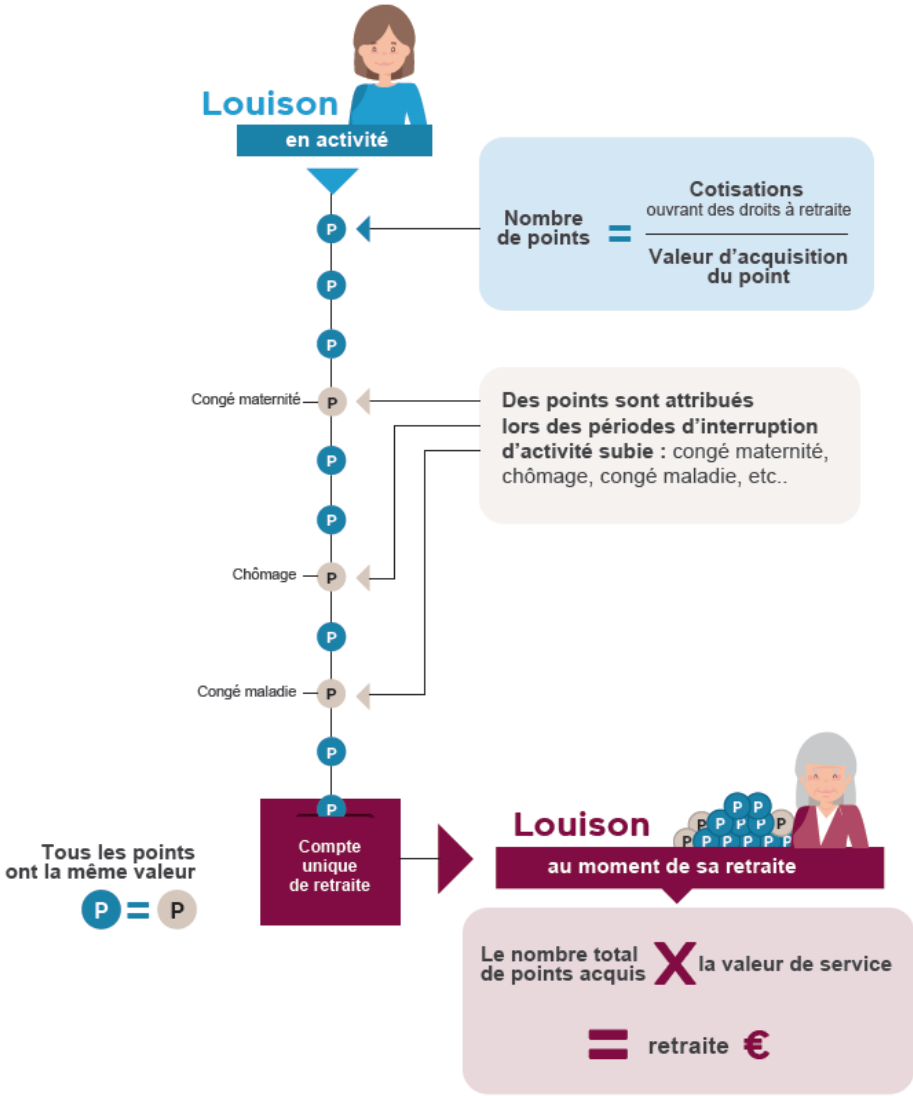
Plafond : 40 000 € pour les indépendants

Cotisation plafonnée : 28,12 %

Puis 12,9 % au-delà

### 4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.

#### 4.3.2 : logique d'acquisition des points



#### 4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.

##### 4.3.3 : mesures d'âge

Age pivot (**dit** de *taux plein*) : **64 ans**

Système de **décote / surcote** en fonction de l'âge de liquidation de sa retraite:

62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans
- 10 %	- 5 %	Optimum	+ 5 %	+ 10 %

Cet âge pivot va évoluer en fonction de **l'espérance de vie** sur le principe **deux tiers / un tiers**. Si 3 mois d'espérance de vie supplémentaires : 2 mois au boulot, un mois en retraite..

Projections de la variation de l'âge pivot :

Génération 1963 : **64 ans**

Génération 1980 : **65,4 ans**

Génération 1990 : **66,2 ans**

#### 4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.

##### 4.3.3 bis : mesures durée d'assurance

**Durée d'assurance** pour taux plein : **43 ans** génération 1973

(projet paramétrique dès génération **1958**)

Ces mesures existent déjà dans le système actuel, elle peuvent être intégrées dans un système par points.

Système de **décote / surcote** :

39 ans	40 ans	41 ans	42 ans	43 ans	44 ans
- 25 %	- 15 %	- 10 %	- 5 %	Taux plein	+ 5 %

La durée d'assurance pour le taux plein va évoluer en fonction de **l'espérance de vie** sur le principe **deux tiers / un tiers**.

Evolution de la variation de la **durée d'assurance** pour le taux plein :

Génération 1961 : **42 ans** (acté)

Génération 1973 : **43 ans** (acté)

Génération 1980 : **43,6 ans** (projection)

Génération 1990 : **44,3 ans** (projection)

4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.

4.3.4 : valeur des points au démarrage

Proposition pour 2025 avec liquidation à 64 ans

**Valeur d'acquisition :**

1 point = 10 €

**Valeur de service :**

1 point = 0,55 €

de retraite **chaque année** pendant **toute la durée de la retraite**

**100 € cotisés donnent 5,5 € par an de retraite**

**Taux de rendement** du système **5,5 %**

**Aucune garantie....**

**Au**

**démarrage de la réforme**, et en l'état des hypothèses actuelles (1,3% de productivité du travail), **la valeur de service** pourrait être fixée de sorte qu'**1 point soit égal à 0,55€** de retraite annuelle. Le rendement définitif ne pourra être acté qu'en 2024 en fonction des hypothèses économiques qui prévaudront alors.



## Comment est calculé le montant de la retraite ?



**Paolo**

Il a cotisé sur la base d'un salaire égal à 1,5 SMIC  
Il a acquis **30 000 points** (10€ cotisés = 1 point)  
tout au long de sa carrière. Il a la liberté de partir  
à 62 ans, âge légal de départ à la retraite.

Pas réaliste,  
système défavorable  
aux carrières  
hachées

### Au moment de sa retraite

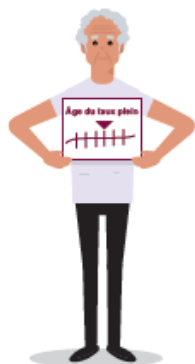
La retraite mensuelle à l'âge du taux plein  
est calculée en appliquant la valeur de service :

$$\text{P} = 0,55\text{€}$$

1 point = 0,55€

Il ne s'agit pas d'un  
montant épargné.  
Virtual sert au  
calcul

Paolo bénéficiera de 5,5%  
de rendement s'il part  
à l'âge du taux plein  
de sa génération\*



Âge du taux plein <b>-2 ans</b>	4,95% de rendement	16 500 €* x 90% 1 238 €/mois
Âge du taux plein <b>-1 an</b>	5,225% de rendement	16 500 €* x 95% 1 306 €/mois
<b>Âge du taux plein</b>	5,5% de rendement	16 500 €* soit 1 375 €/mois
Âge du taux plein <b>+ 1 an</b>	5,775% de rendement	16 500 €* x 105% 1 444 €/mois
Âge du taux plein <b>+ 2 ans</b>	6,05% de rendement	16 500 €* x 110% 1 513 €/mois

Taux plus plein que  
le taux plein.....

Une autre arnaque existe dans cette présentation....

Un collègue né en **1973** est entré dans le métier à **27ans**. Il décidera de partir à la retraite à **62ans, il a donc 35 annuités**. A cet âge, en terminant au dernier échelon de la hors classe certifié, il aura accumulé environ **30 000 points** (si 2700 € brut par mois en moyenne durant sa carrière).

#### Méthode âge pivot

$30\ 000 \times 0,55 = 16\ 500$  € (virtuel).

Partant à 62 ans au lieu de 64 ans, il a une décote de 10 % soit **1238 € brut par mois**

#### Méthode durée d'assurance

$30\ 000 \times 0,55 = 16\ 500$  €

Partant à **62 ans**, il n'aura que **35 annuités** pour une durée d'assurance de **43 ans** pour le taux plein (norme retenue par le gouvernement)

Proratisation :  $16\ 500 \times 35/43 = 13\ 430$  € donc **1119 € par mois**

Décote de 25 % (si système actuel maintenu , peu probable):  $1119 \times 0,75 =$  **839 € par mois**

#### Pour fixer un ordre de grandeur (règles actuelles)

Si ce collègue terminait avec 3700 € brut (75% des 6 derniers mois avec proratisation 35/43) sa retraite mensuelle serait de 2258 € brut (taux plein) avec la décote de 25 %, elle serait de **1693 € brut**.

*Revendications Snés obtenues : 2590 € brut par mois (75%, 37,7 annuités taux plein, pas de décote)*

## 4.3.6 Doits « non contributifs »

**Droits familiaux** : + 5% dès le premier enfant et 5% supplémentaire pour les enfants suivants à la place des MDA (majoration de durée d'assurance) et de 10% pour trois enfants.

**Période de chômage** : attribution de points liés au niveau de l'indemnisation à la place des MDA

**Congé maternité** : points « gratuits » à la place des MDA

**Départs anticipés** : extinction progressive pour les régimes spéciaux sauf...

**Pénibilité** : extension du compte professionnel de prévention (8 points pour les risques retenus, très peu)

**Minimum garanti** : 85% du SMIC brut

Pour les **carrières longues** le système actuel serait maintenu (dans ces cas, la durée d'assurance intervient toujours)

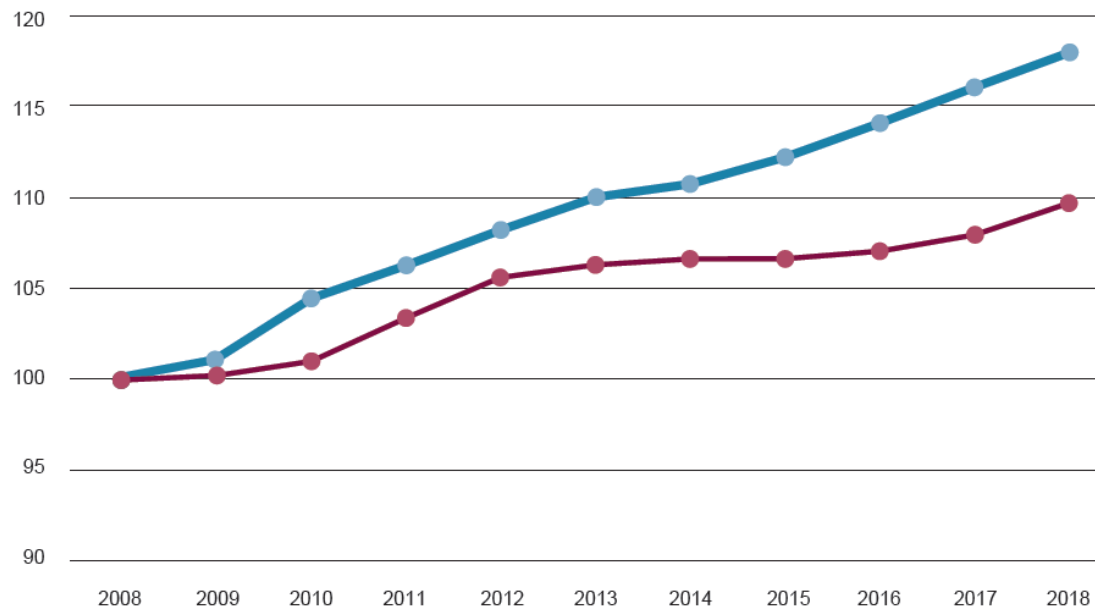


#### 4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.

##### 4.3.7 : évolution de la valeur des points

## Indexation de la valeur des points sur l'évolution du revenu moyen par tête (RMPT)

Une indexation des droits à la retraite sur l'évolution des salaires, plus favorable que l'inflation




● Taux d'inflation (croissance des prix)  
● Taux de croissance du salaire moyen par tête


#### 4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.

##### 4.3.7 : évolution de la valeur des points

Aucune garantie... :



*Il est ainsi proposé que pendant **une phase de transition**, l'indexation des points puisse continuer à être déterminée par pondération entre l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation et l'évolution des revenus moyens par tête, de façon à accompagner progressivement ce changement sans créer d'effet de seuil.*

- 
- **La détermination de la revalorisation de la valeur du point.** Si la règle de revalorisation par défaut tiendra compte de l'évolution du revenu moyen par tête (RMPT), le Conseil d'administration aura la possibilité de proposer une autre règle de revalorisation, **au regard d'une analyse pluriannuelle de la situation du système.**

La contrainte de la **règle d'or (obligation d'équilibre financier sur 5 ans)** pourra justifier une augmentation plus forte du point d'acquisition que celle du point de service.

4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.  
4.3.8 : **évolution des pensions pendant la retraite**

## **Les retraites continueront d'être revalorisées sur l'inflation**

Au moment du départ en retraite, une fois la pension déterminée, **l'indexation des retraites versées mensuellement suivra une règle de revalorisation distincte de celle prévue pour la valeur du point.**

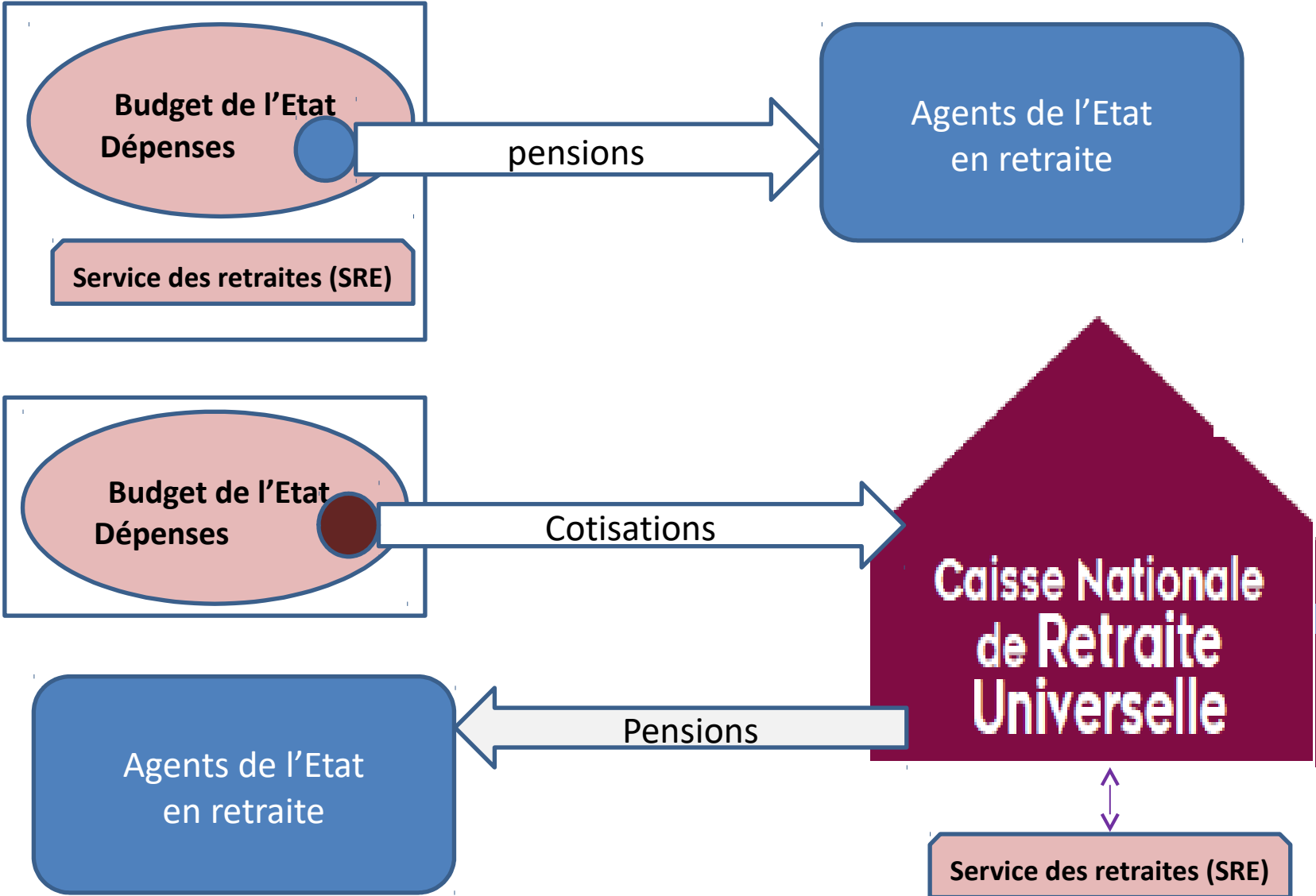
Dans le système universel, **il est proposé que la règle d'indexation des retraites reste celle prévue actuellement, c'est-à-dire l'inflation.**

## 4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.

### 4.3.9 : le cas des fonctionnaires

- Concernés par toutes les dispositions précédentes
- 100 % des primes des fonctionnaires prises en compte pour le calcul des droits (actuellement une RAFP marginale)
- **Les enseignants les plus grands perdants**
- Une « gouvernance » qui traduit la fin du traitement continué pour les fonctionnaires d'Etat et la fin du code des pensions civiles et militaires.

4.3.9 Le cas des fonctionnaires d'Etat



## 4.3.10 Les pensions de réversion

La personne veuve conservera **70% des droits** à la retraite dont bénéficie le couple (soit la somme des deux retraites).

**Aucune condition de ressources** ne sera imposée

Le droit à une pension de réversion sera ouvert **qu'à partir de 62 ans** et réservé aux couples mariés.

Les droits des ex-conjoints seront fermés pour les divorcés.

Simulation Attac

pension femme	pension homme	Réversion		Perte femme	Réversion		Perte homme
		femme actuelle	Réversion femme future		homme actuelle	Réversion homme future	
1000	1000	558	400	158	558	400	158
1000	1200	669,6	540	129,6	558	340	218
1000	1400	781,2	680	101,2	558	280	278
1000	1600	892,8	820	72,8	558	220	338
1000	1800	1004,4	960	44,4	558	160	398
1000	2000	1116	1100	16	558	100	458

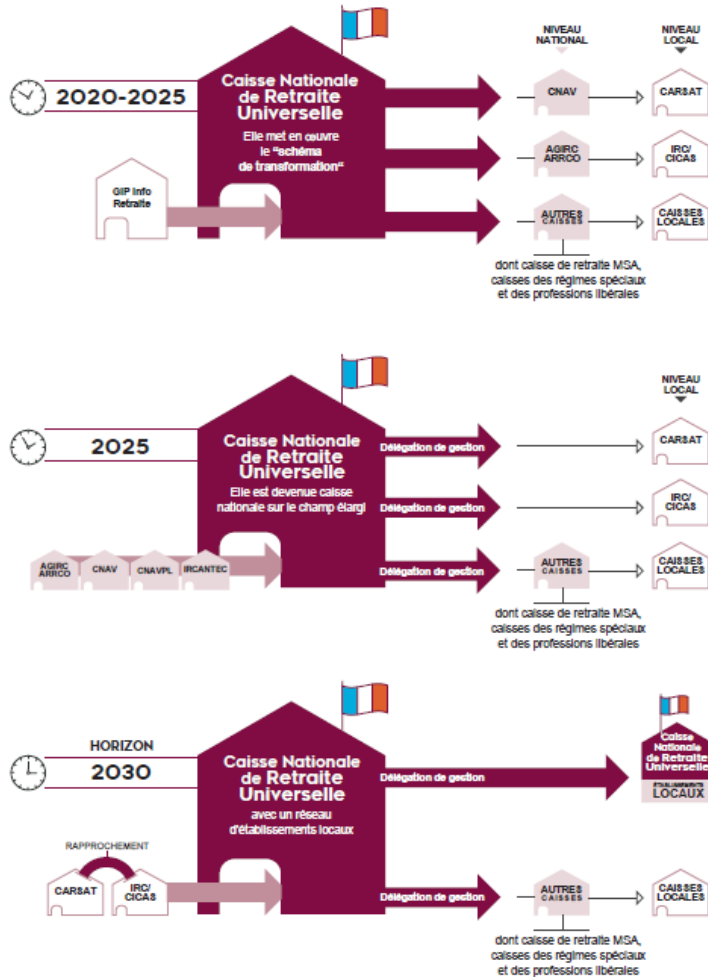
- Le système de retraite par point **mime la capitalisation** : accoutumance idéologique
- La capitalisation **par le haut** : l'effet du « plafond » en l'abaissant de 324000 € à 12000 €, les plus riches vont épargner dans la capitalisation.
- L'incitation pour tous à la capitalisation : perspective d'une **pension insuffisante** et **loi Pacte**

La loi Pacte crée trois produits d'épargne retraite avec les mêmes règles (deux produits collectifs d'entreprise et un produit individuel).

**Avantages fiscaux** : versements volontaires déductibles de l'assiette de l'IR, avantage fiscal si transfert d'assurance vie vers épargne retraite.

#### 4.5 La nouvelle « gouvernance »

##### 4.5. Création d'une caisse universelle Dès 2020, une caisse universelle « préfiguratrice »



Processus qui commence dès 2020.

Création d'un conseil d'administration paritaire mais ne donne que des avis sur les modifications à apporter.

Création d'instances consultatives mais tout le pouvoir à l'exécutif.

Le **cadre du pilotage** sera fixé par les **lois financières** proposées par le **Gouvernement** et **adoptées** par le **Parlement**



# 5 Solutions alternatives

## 5.1 Objectifs

Accroître les ressources des régimes de retraites de **4 à 5 points de PIB d'ici 2050** pour permettre :

De réduire le temps de travail en **augmentant la durée de vie en retraite**

Un niveau de vie moyen des retraités **équivalent** à celui des actifs et **décent** pour tous

Que les **écarts de revenus** entre retraités soient **plus faibles** que ceux entre actifs

D'assurer **l'égalité femmes / hommes**

**Le seul système qui permette d'atteindre ces objectifs est le système de solidarité intergénérationnelle fondé sur la logique salariale.**

**Il ne peut être qu'un système de répartition à prestations définies**

**Pour les fonctionnaires : maintien du code des pensions et du traitement continué**

## 5 Solutions alternatives

### 5.2 Revendications à satisfaire

- 60 ans
- 75% du traitement
- 37,5 annuités
- Des droits familiaux conséquents
- La prise en compte des années d'études
- Des fins de carrière aménagées

# 5 Solutions alternatives

## 5.3 Financement

**Hausse des cotisations** part employeur comme part salariale

Soumettre à cotisations **tous les éléments des rémunérations**

**Supprimer les exonérations** et aides majorant les profits

**Elargir l'assiette des cotisations** en taxant les revenus financiers des entreprises

Moduler le taux de cotisation patronal en fonction de la **part des salaires dans la VA**

Politique favorable à l'**emploi** = augmentation du nombre de cotisants

Augmentation des **salaires** = augmentation des cotisations